

Place et rôle du Directeur diocésain.

*Pour les établissements sous tutelle diocésaine, le Directeur diocésain est autorité de tutelle. Il est assisté par un conseil de tutelle dont le fonctionnement et la composition sont assurés à la diligence de l'Evêque. Ses prérogatives, comme autorité de tutelle, sont décrites dans la fiche « Être tutelle dans l'école catholique ». Il est aussi **Délégué épiscopal pour l'Enseignement catholique**. Nommé par l'Evêque du diocèse, il a pour mission de contribuer à la veille qu'exerce l'évêque sur l'ensemble des établissements de son diocèse, quelle qu'en soit la tutelle.*

Le Directeur diocésain, délégué épiscopal, responsable de la politique diocésaine de l'Enseignement catholique.

Le Délégué épiscopal assure la coordination de l'ensemble des établissements pour que chacun d'entre eux prenne sa part aux orientations éducatives partagées, qui, le plus souvent, sont rappelées dans un projet diocésain promulgué par l'Evêque.¹ Le Délégué épiscopal veille à ce que les propositions des divers établissements s'inscrivent dans la pastorale d'ensemble voulue par l'évêque du diocèse. Il aide à ce que l'offre de formation des divers établissements puisse se compléter, et puisse évoluer pour mieux répondre aux attentes des familles et des jeunes et s'inscrive dans les besoins du territoire où il est situé. Il fait en sorte qu'un travail prospectif s'organise et travaille à la solidarité, la mutualisation et la recherche d'équité entre tous les établissements. Il contribue à l'accueil des acteurs des communautés éducatives pour que chacun puisse mieux connaître le projet de l'école catholique et les réalités de l'enseignement catholique diocésain. Sa mission consiste aussi à favoriser les relations utiles entre les organismes et associations au service de l'école catholique : APEL départementale, UDOGEC, CNEAP-Région pour les établissements agricoles, UGSEL, Union des propriétaires... Ainsi entre les personnes, les établissements et les diverses instances de l'enseignement catholique diocésain, il œuvre à la cohérence et à la communion. A cet effet, il est en lien régulier avec les autorités de tutelle des congrégations enseignantes présentes dans le diocèse et anime la conférence des tutelles présidée par l'évêque.

La politique diocésaine est établie en fidélité aux orientations définies par le Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique (CODIEC), qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs. Le délégué épiscopal en est membre de droit et en préside la commission exécutive. Il promeut cette politique et la contribution spécifique de l'Enseignement catholique à l'intérêt général auprès des autorités publiques et des divers acteurs de la cité. Avec les acteurs compétents, il organise les relations avec les autorités académiques et les collectivités territoriales pour faire reconnaître la participation des écoles catholiques aux politiques publiques d'éducation et à l'animation des territoires, et pour veiller à l'obtention des moyens prévus par la loi Debré.

¹ Voir Statut de l'Enseignement catholique, article 207.

Le Directeur diocésain, délégué épiscopal, responsable des services diocésains de l'Enseignement catholique.

Pour mener à bien sa mission, le Directeur diocésain crée les services utiles aux établissements. Les directions diocésaines disposent, le plus souvent, d'un service d'animation pédagogique et éducative, d'un service pastoral, d'un service de psychologie...Et, selon des organisations propres à chaque direction diocésaine, et dans le respect des prérogatives de chacun, ses services aident à la répartition des moyens d'enseignement, au suivi de la formation et du recrutement des maîtres, à la mise en place des moyens nécessaires au suivi de la gestion...

Le Directeur diocésain, délégué épiscopal, directeur d'un des services de l'Eglise diocésaine.

Nommé par l'évêque comme responsable d'un des services de l'Eglise diocésaine, le délégué épiscopal à l'Enseignement catholique est en lien régulier avec les autres services du diocèse et avec les mouvements d'Eglise. Le projet de l'école catholique s'inscrit en effet dans la pastorale catéchétique, la pastorale sacramentelle, la pastorale familiale, la pastorale des vocations, la pastorale de la solidarité...A ce titre, les écoles catholiques doivent favoriser la connaissance des mouvements proposés aux enfants et aux jeunes. Le délégué épiscopal favorise le lien des établissements avec les paroisses et les territoires pastoraux. Il veille à ce que les initiatives du diocèse soient connues dans les établissements, et notamment dans le champ de la pastorale des jeunes. Il travaille aussi à ce que les diverses propositions des écoles catholiques soient connues dans l'église diocésaine.

Le Directeur diocésain, délégué épiscopal, et le collège des directeurs diocésains.

A nouvelle réalité administratives française fait que les dossiers sont désormais traités à différents niveaux, départemental, académique et régional. La fonction du délégué épiscopal ne peut donc s'exercer qu'en lien avec les directeurs diocésains de l'académie et des grandes régions. Chaque délégué épiscopal assure donc collégialement avec les autres directeurs diocésains une responsabilité académique ou régionale. Selon la densité de l'Enseignement catholique dans les différents territoires, des services de l'Enseignement catholique peuvent aussi être organisés en inter diocèse, voire en région.

Les directeurs diocésains sont des acteurs essentiels de l'Enseignement catholique national. Ils reconnaissent la responsabilité spécifique confiée au Secrétaire général de l'Enseignement catholique et participent régulièrement à l'assemblée des directeurs diocésains. Ils participent, au plan national, à des groupes de travail ou des instances divers.

Pour aller plus loin.

Statut de l'Enseignement catholique, 4^{ème} partie, section 2. Le ministère de l'Evêque et le rôle de son délégué à l'enseignement catholique.

Pour lire le Statut de l'Enseignement catholique en équipe. Outils d'appropriation et d'animation. Fiche : l'Enseignement catholique dans l'Eglise diocésaine : l'Evêque et le Directeur diocésain, délégué épiscopal.